

Demande de subvention départementale

ACQUISITION DE MATÉRIEL

destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives

1 - Renseignements concernant l'association

Nom de l'association :

Sigle :

Adresse du siège social :

Bâtiment : Escalier :

Code postal : Ville :

Site Internet :

Tél. fixe : Tél. portable : Télécopie :

Courriel :

DÉCLARATION EN PRÉFECTURE OU SOUS-PRÉFECTURE

Numéro de récépissé :

préfecture ou sous-préfecture de : Date :

Agrément ministériel sport n° Date :

ou agrément de la fédération sportive à laquelle l'association est affiliée :

N° de Siret (obligatoire) :

2 - Renseignements concernant le/la président(e)

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Bâtiment : Escalier :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable : Télécopie :

Courriel :

3 - Renseignements concernant le/la correspondant(e) pour le Conseil départemental

Monsieur

Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Bâtiment : Escalier :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable : Télécopie :

Courriel :

4 - Pièces à fournir (à joindre en annexe)

- Descriptif complet du matériel envisagé.
- Note de présentation de l'usage envisagé, faisant notamment apparaître le type et le nombre d'initiatives pour lequel il est nécessaire, le public concerné, l'intérêt de cette acquisition à la réalisation de ses actions.
- Plusieurs devis assortis de l'argumentaire sur le choix du fournisseur.
- Rapport financier du comité pour le dernier exercice connu (bilan détaillé, compte de résultat et ses annexes).
- Relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° Siret de l'association et de son siège social.

5 - Conditions d'attribution de la subvention

Pour bénéficier de cette aide, l'association doit :

- Avoir un agrément sport ou être en instance d'agrément ou bénéficier de l'agrément attribué à la fédération à laquelle elle est affiliée.
- Avoir son siège social dans le Val-de-Marne.
- Apporter, le cas échéant, la preuve d'une activité continue durant l'année et d'une vie interne conforme à ses statuts.
- Transmettre une preuve d'achat du matériel au Conseil départemental du Val-de-Marne (service des sports). Cette preuve doit être certifiée sincère par le/la président(e) du comité et impérativement parvenir au Département au plus tard trois mois après la notification de la subvention.

Date	Vu et certifié Signature du/de la Président(e)

Documents à renvoyer au plus tard un mois avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Hôtel du département

DJSVVM - service des sports

94054 Créteil Cedex

Tél. : 01 43 99 73 90 - Télécopie : 01 43 99 73 96 - courriel : sds@valdemarne.fr

Les informations collectées dans ce document sont nécessaires au traitement de votre dossier par le Conseil départemental. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Seuls les services départementaux en seront destinataires. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez en formuler la demande par écrit à : Conseil départemental du Val-de-Marne - Hôtel du département - DJSVVM - Service des sports - 94054 Créteil Cedex